

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1385

18 juillet 2006

SOMMAIRE

68 Galtier S.A., Luxembourg	66435	bourg	66473
Afrinvest S.A.H., Luxembourg	66473	Honeywell Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	66459
Alpha Advisory Company S.A., Luxembourg	66444	Interma S.A., Luxembourg	66474
Amon Properties S.A., Luxembourg	66457	Interval S.A.H., Luxembourg	66479
Arado Invest S.A., Luxembourg	66455	Irinia S.A., Luxembourg	66452
Arado Invest S.A., Luxembourg	66456	Lion Intergestion, Sicav, Luxembourg	66476
Argenta Life Luxembourg S.A., Luxembourg	66474	Lory S.A.H., Luxembourg	66475
Ariane S.A., Luxembourg	66451	Malicar Finance S.A. (Holding), Luxembourg	66478
ATC Secretarial Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	66467	Melb Holdings S.A., Luxembourg	66472
Atlantide Funds S.A., Luxembourg	66472	Merrill Lynch Specialist Investment Funds, Sicav, Luxembourg	66434
B2 Holding S.A., Luxembourg	66479	Mirom S.A., Luxembourg	66467
Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds III	66435	Partim International S.A.H., Luxembourg	66477
Bon Viveurs, S.à r.l., Luxembourg	66457	Polyma S.A., Mondercange	66457
Bon Viveurs, S.à r.l., Luxembourg	66458	RCS Secretarial Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	66459
Britanny Investment S.A.H., Luxembourg	66477	Regolo Finance S.A., Luxembourg	66479
BTM International S.A., Luxembourg	66470	Reliance Finance Limited S.A.H., Luxembourg	66477
BTM International S.A., Luxembourg	66471	Riviera S.A.H., Luxembourg	66452
Cabritu S.A.H., Luxembourg	66480	Riviera S.A.H., Luxembourg	66454
Car-Life, S.à r.l., Rosport	66472	S.S.V. Holding S.A., Luxembourg	66475
CEC Consulting, Culture, Education & Communi- cation Consulting, S.à r.l., Luxembourg	66473	Sienna S.A.H., Luxembourg	66479
Colcos S.A., Luxembourg	66478	Soberton S.A., Luxembourg	66477
ECLS S.A., Luxembourg	66472	Sobim S.A.H., Luxembourg	66478
Eco Equity Investment S.A., Luxembourg	66471	Souliyet S.A.H., Luxembourg	66476
Eurosyn Holding S.A., Luxembourg	66480	Spanimmo S.A.H., Luxembourg	66436
Fastnet Europe S.A., Luxembourg	66452	Stuart Establishment S.A., Luxembourg	66474
Fastnet Luxembourg, Fund Administration Servi- ces & Technology Network Luxembourg S.A., Luxembourg	66455	Tourtour S.A.H., Luxembourg	66475
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg	66475	Vaseq Manager S.A., Luxembourg	66455
Garage Schiltz Frères S.A., Wiltz	66474	VVSR Holding S.A., Luxembourg	66473
Golding Mezzanine Sicav III, Munsbach	66436	WGZ-Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	66459
HCEPP Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem- bourg		Wilson Finance S.A., Luxembourg	66472

MERRILL LYNCH SPECIALIST INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 105.126.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the sixteenth day of June.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Mrs Josiane Schroeder, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, which proxy, after having been initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing person, acting in such capacity as mentioned above, requested the undersigned notary to record that:

- The société d'investissement à capital variable MERRILL LYNCH SPECIALIST INVESTMENT FUNDS, (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, has been constituted by a notarial deed on 30 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 38 on 14 January 2005;

- The net asset value of the Company amounts as of this date to ten US Dollars (10,- USD);

- The person represented has become the owner of all the shares of the Company and has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company pursuant to audited accounts for the period from 1 April 2006 until 16 June 2006 which shall be annexed to the notarial deed for the purposes of registration;

After these statements, the person represented, acting in its capacity of liquidator of the Company as well as in its capacity as sole shareholder of the Company declares:

- to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company pursuant to audited accounts for the period from 1 April 2006 to 16 June 2006 which shall be annexed to the notarial deed for purposes of registration;

- to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

- Full discharge is given to the directors for the execution of their mandates up to the date of this deed;

- The books and documents of the Company shall remain for a period of five years at the address of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Thereupon the appearing person presents the share register to the undersigned notary, in which the shares are cancelled in the presence of the notary.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., établie et ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

représentée par Madame Josiane Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- Que la société d'investissement à capital variable MERRILL LYNCH SPECIALIST INVESTMENT FUNDS, (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée par acte notarié en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 14 janvier 2005;

- Que la valeur nette d'inventaire de la Société s'élève à dix dollars américains (10,- USD);

- Que la personne représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la Société et a pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société en vertu de comptes révisés pour la période allant du 1er avril 2006 au 16 juin 2006 qui seront annexés au présent acte pour les besoins d'enregistrement;

Suite à ces déclarations, la personne représentée agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette Société, déclare:

- avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société en vertu de comptes révisés pour la période allant du 1er avril 2006 au 16 juin 2006 qui seront annexés au présent acte pour les besoins d'enregistrement ;
 - de procéder avec la liquidation immédiate et la dissolution de la Société;
 - que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
 - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du présent acte;
 - Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'adresse de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Et à l'instant où la comparante a présenté au notaire instrumentant le livre des actionnaires dans lequel les actions sont annulées en sa présence.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, a signé avec le notaire le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : J. Schroeder, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2006, vol. 905, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(066506.03/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS III, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements des Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds III, registriert in Luxemburg am 12. Juli 2006, réf. LSO-BS04509 sowie die Koordinierte Fassung des Verwaltungsreglements des Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds III wurden am 14. Juli 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, 13. Juli 2006.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A., Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

M. Isidro / J. Vaude-Perrin

Legal Engineerig / Assistant Vice President

(069373.03//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

68 GALTIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.364.

- LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
 - VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
 - KOFFOUR S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
- ont démissionné de leur mandat d'Administrateur avec effet au 12 janvier 2006.
- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de Commissaire des Comptes avec effet au 12 janvier 2006.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour 68 GALTIER S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.«SGG»

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041618/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

SPANIMMO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.692.

 —
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la mention publiée au Mémorial C n° 580 du 21 mars 2006, page 27798:
au lieu de: «Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2004, (...)»,
lire: «Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2005, (...)».
(03437/xxx/10)

GOLDING MEZZANINE SICAV III, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 117.519.

 —
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, am dreißigsten Juni.

Vor den unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Sind erschienen:

1. HSH NORDBANK AG, mit Sitz in Gerhart-Hauptmann Platz 50, 20095 Hamburg hier vertreten durch Herrn Francis Kass, Rechtsanwalt, berufsansässig in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht.
2. GOLDING CAPITAL PARTNERS GmbH, mit Sitz in Möhlstrasse 7, D-81675 München hier vertreten durch Herrn Francis Kass, vorgenannt, gemäß privatschriftlicher Vollmacht.

Die erteilten Vollmachten, ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den Notar unterzeichnet, bleiben diesem Dokument beigelegt, um mit demselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene hat in Ausführung seiner Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, die Satzung einer Gesellschaft, welche zwischen den Komparenten bestehen soll, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Name. Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche Eigentümer von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») unter dem Namen GOLDING MEZZANINE SICAV III (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Munsbach, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, dass außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage in das Ausland verlagert werden. Solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluss haben. Die Gesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft beginnt mit der notariellen Beurkundung dieser Satzung. Die Laufzeit der Gesellschaft endet grundsätzlich am 31. Dezember 2018. Die Generalversammlung kann unter Einhaltung eines Anwesenheitsquorums von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und einer Mehrheit von mindestens drei Viertel der abgegebenen Stimmen entscheiden, die Laufzeit der Gesellschaft dreimal um jeweils ein Jahr zu verlängern.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft besteht in der Anlage ihres Vermögens in Mezzanine und Private Equity Beteiligungsgesellschaften und anderen zulässigen Vermögenswerten mit dem Zweck, die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse ihres Vermögens zugute kommen zu lassen. Dabei stehen im Vordergrund der Aufbau, das Halten und das Verwalten eines Portfolios von Beteiligungen an Mezzanine und Private Equity Beteiligungsgesellschaften. Die Grundsätze der Anlagepolitik sind in Artikel 19 festgelegt.

Die Gesellschaft kann jegliche Maßnahmen ergreifen und Transaktionen ausführen, die sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitesten Sinne entsprechend dem Gesetz vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Anteile nicht zum öffentlichen Vertrieb bestimmt sind (im folgenden «Gesetz von 1991» genannt).

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird durch Aktien ohne Nennwert repräsentiert und wird zu jeder Zeit dem Gesamtwert des Netto-Gesellschaftsvermögens gemäß nachfolgendem Artikel 11 entsprechen. Das Gesellschaftskapital wird in Euro ausgedrückt. Das Mindestkapital hat sich zu jedem Zeitpunkt auf eine millionzweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- Euro) zu belaufen. Das Gründungskapital beträgt 40.000,- Euro und ist in 4 Aktien ohne Nennwert eingeteilt. Das Mindestgesellschaftskapital muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung der Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») nach Luxemburger Recht erreicht werden.

Die Mittelzuflüsse aus der Ausgabe der Aktien werden gemäß den Bestimmungen des Verkaufsprospektes der Gesellschaft in Mezzanine und Private Equity Beteiligungsgesellschaften und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswer-

ten angelegt, entsprechend der durch den Verwaltungsrat aufgestellten Anlagepolitik und unter Beachtung der gesetzlich festgelegten oder durch den Verwaltungsrat aufgestellten Anlagegrenzen.

Art. 6. Veränderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital entspricht zu jeder Zeit der Gesamtheit des Nettovermögens der Gesellschaft (im folgenden Gesamtnettovermögen genannt). Das Gesellschaftskapital kann sich infolge der Ausgabe von weiteren Aktien durch die Gesellschaft oder des Rückkaufs von Aktien durch die Gesellschaft erhöhen oder vermindern.

Art. 7. Namensaktien und Aktienzertifikate. Aktien der Gesellschaft werden ausschließlich als Namensaktien ausgegeben.

Für diese Namensaktien wird ein Aktionärsregister am Firmensitz der Gesellschaft geführt. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Aktionärs, seinen Geschäftssitz, die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien sowie ggf. das Datum der Übertragung jeder Aktie. Die Eintragung im Aktionärsregister wird durch eine oder mehrere vom Verwaltungsrat bestimmte Person(en) unterzeichnet.

Aktienzertifikate zu Namensaktien werden lediglich auf Antrag und Kosten des Aktionärs ausgestellt. Es wird dem Aktionär jedoch immer eine Bestätigung der Eintragung im Aktionärsregister zugestellt. Beantragte Aktienzertifikate werden binnen eines Monats nach Zeichnung ausgestellt, vorausgesetzt, dass alle Zahlungen der gezeichneten Aktien eingegangen sind. Aktienzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Eine der beiden Unterschriften kann durch eine Person erfolgen, die zu diesem Zweck vom Verwaltungsrat bevollmächtigt wurde.

Um zu gewährleisten, dass die Aktionäre der Gesellschaft zu jeder Zeit den Anforderungen des Gesetzes von 1991 entsprechen (der Käufer kann nur ein institutioneller Investor im Sinne des genannten Gesetzes sein, das heißt, dass insbesondere natürliche Personen ausgeschlossen sind), dass die Aktien der Gesellschaft von nicht mehr als 30 institutionellen Investoren gehalten werden und dass der Käufer voll und ganz die restlichen Verpflichtungen gegenüber der Gesellschaft übernimmt, benötigen Übertragungen von Aktien der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates. Ausgenommen von der Zustimmung des Verwaltungsrates sind Übertragungen von Aktien, die im gebundenen Vermögen eines Versicherungsunternehmens gehalten werden, sofern die Übertragung dieser Aktien an institutionelle Investoren im Sinne des Gesetzes von 1991 erfolgt und die Zahl der Aktionäre insgesamt 30 nicht übersteigt.

Werden Namensaktien an der Gesellschaft im gebundenen Vermögen eines deutschen Versicherungsunternehmens geführt, darf das betreffende Versicherungsunternehmen über diese Namensaktien nur bei vorheriger schriftlicher Zustimmung des gemäß § 70 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetzes («VAG») bestellten Treuhänders für das Sicherungsvermögen oder seines Stellvertreters verfügen, andernfalls gemäß § 110 VAG nur mit Zustimmung der zuständigen deutschen Aufsichtsbehörde.

Falls ein Aktionär Aktien der Gesellschaft nicht für eigene Rechnung zeichnet, sondern für Rechnung eines Dritten, so muss dieser Dritte ebenfalls ein institutioneller Investor im Sinne des Gesetzes von 1991 sein.

Die Übertragung einer Namensaktie wird durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die in das Aktionärsregister eingetragen, datiert und durch den Käufer, den Veräußerer oder durch sonstige hierzu vertretungsberechtigte Personen unterschrieben wird, sowie durch Einreichung des Aktienzertifikates, falls ausgegeben, durchgeführt. Die Gesellschaft kann auch andere Urkunden akzeptieren, die in ausreichender Weise die Übertragung belegen.

Jeder Inhaber von Namensaktien muss der Gesellschaft seine Adresse zwecks Eintragung im Aktionärsregister mitteilen. Weicht diese von der Adresse seiner Administration ab, kann er zusätzlich eine Versandadresse benennen. Alle Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft zugunsten von Inhabern von Namensaktien können rechtsverbindlich an die entsprechende Adresse gesandt werden. Der Aktionär kann jederzeit schriftlich bei der Gesellschaft die Änderungen seiner Adresse im Register beantragen.

Sofern ein Aktionär keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Aktionärsregister eingetragen wird. Die Adresse des Aktionärs wird in diesem Falle solange am Sitz der Gesellschaft sein, bis der Aktionär der Gesellschaft eine andere Adresse mitteilt.

Aktien werden nur ausgegeben, nachdem die Zeichnung angenommen und die Zahlung eingegangen ist.

Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Aktionär pro Aktie an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Besitzes oder eines Nießbrauchs kann die Gesellschaft die Ausübung der mit dem Aktienbesitz verbundenen Rechte bis zu dem Zeitpunkt suspendieren, zu dem eine Person angegeben wird, die die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Die Gesellschaft kann Aktienbruchteile bis zur dritten Dezimalzahl ausgeben. Aktienbruchteile geben kein Stimmrecht, berechtigen aber zur Teilnahme an den Ausschüttungen der Gesellschaft auf einer pro rata-Basis.

Art. 8. Verlust oder Zerstörung von Aktienzertifikaten. Kann ein Aktionär gegenüber der Gesellschaft in überzeugender Form nachweisen, dass ein Aktienzertifikat über eine ihm gehörende Aktie abhanden gekommen oder zerstört worden ist, wird die Gesellschaft auf seinen Antrag ein Ersatzzertifikat ausgeben. Diese Ausgabe unterliegt den von der Gesellschaft aufgestellten Bedingungen, mit inbegriffen eine Entschädigung, eine Urkundenüberprüfung oder Urkundenforderung, die durch eine Bank, einen Börsenmakler oder eine andere Partei zur Zufriedenheit der Gesellschaft unterschrieben sein muss. Mit der Ausgabe eines neuen Aktienzertifikates, auf dem vermerkt ist, dass es sich um ein Duplikat handelt, verliert das Originalzertifikat jede Gültigkeit.

Verstümmelte oder beschädigte Aktienzertifikate können durch die Gesellschaft gegen neue Aktienzertifikate ausgetauscht werden. Die verstümmelten oder beschädigten Aktienzertifikate sind an die Gesellschaft zurückzugeben und werden von derselben sofort für ungültig erklärt.

Die Gesellschaft ist nach eigenem Ermessen berechtigt, vom Aktionär Ersatz in angemessener Höhe für solche Kosten zu verlangen, die durch die Ausgabe und Eintragung eines neuen Aktienzertifikates oder durch die Annullierung und Zerstörung des Originalaktienzertifikates entstanden sind.

Art. 9. Beschränkung der Eigentumsrechte auf Aktien. Aktien an der Gesellschaft sind institutionellen Anlegern vorbehalten. Des weiteren kann die Gesellschaft nach eigenem Ermessen den Besitz ihrer Aktien durch bestimmte institutionelle Anleger einschränken oder verbieten, wenn sie der Ansicht ist, dass ein solcher Besitz:

- zu Lasten der Interessen der übrigen Aktieinhaber oder der Gesellschaft geht; oder
- einen Gesetzesverstoß im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann; oder
- bewirken kann, dass die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird; oder
- den Interessen der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise schadet.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe von Aktien oder deren Umschreibung im Aktionärsregister verweigern, wenn es offenkundig ist, dass diese Ausgabe oder Umschreibung zur Folge haben würde, den Aktienbesitz auf eine andere Person zu übertragen, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen,

b) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder zusammen mit anderen Personen gehalten werden,

c) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer oder mehreren Personen zu einem solchen Anteil gehalten werden, der die Anwendbarkeit der Steuergesetze oder sonstige Gesetze anderer Länder als Luxemburg zur Folge hat.

In den Fällen b) und c) wird folgendes Verfahren angewandt:

i. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (im folgenden «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden. Die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu bezahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis zu bezahlen ist, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine benannte Versandadresse oder an die im Aktienregister eingetragene Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist verpflichtet, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate zurückzugeben, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern. Mit Büroschluss des in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Tages ist der Aktionär nicht mehr Besitzer der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien. Die Aktienzertifikate, die die entsprechenden Aktien verkörpern, werden annulliert.

ii. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden (im folgenden «Rückkaufspreis» genannt), entspricht dem Nettovermögenswert der ausgegebenen Aktien, so wie dieser am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäß Artikel 11 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

iii. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder anderswo ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Rückkaufspreis dem betroffenen Aktionär gegen Rückgabe der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern, auszahlen. Nach Hinterlegung des Rückkaufspreises gemäß diesen Bedingungen, können Personen, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert sind, keine Ansprüche auf diese Aktien geltend machen oder rechtliche Schritte gegen die Gesellschaft unternehmen. Hiervon ausgenommen ist das Recht des sich als rechtmäßiger Besitzer der Aktien ausweisenden Aktionärs, den hinterlegten Rückkaufspreis gegen Rückgabe des oder der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, wie zuvor erläutert, ausbezahlt zu bekommen.

iv. Unter der Bedingung, dass die Gesellschaft in gutem Glauben ist, kann sie die ihr in diesem Artikel zugestandenen Befugnisse auch dann ausüben, wenn nicht eindeutig nachweisbar ist, in wessen Besitz sich die Aktien befinden.

d.) bei Aktionärsversammlungen Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Art. 10. Ausgabe, Rückkauf und Umtausch von Aktien. Die Summe der von den Investoren in den Zeichnungsvereinbarungen eingegangenen Verpflichtungen ergibt das maximale Zeichnungskapital der Gesellschaft. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt, bis zu diesem verpflichteten Zeichnungskapital zu jeder Zeit neue Aktien an institutionelle Investoren im Sinne des Gesetzes von 1991 auszugeben. Zeichnungen werden am Sitz der Gesellschaft oder am Sitz der von der Gesellschaft benannten Institutionen entgegengenommen.

Zur Gültigkeit der Neuzeichnung der Aktien ist erforderlich, dass diese voll eingezahlt sind. Neu ausgegebene Aktien haben dieselben Rechte wie die Aktien, die am Tage der Aktienausgabe in Umlauf waren.

Die Zahlung des für die jeweils auszugebenden Aktien zu entrichtenden Betrages wird durch schriftliche Aufforderung des Verwaltungsrates innerhalb der im Aufforderungsschreiben genannten Frist zur Zahlung fällig.

Leistet ein Aktionär die Zahlung nicht bei Fälligkeit, kommt er ohne das Erfordernis einer Mahnung ab Fälligkeit in Verzug. Unbeschadet sonstiger gesetzlicher Rechtsfolgen schuldet der säumige Aktionär für die Dauer des Verzugs Verzugszinsen in Höhe von 4% p.a. über dem Euro-Libor für 3-Monats-Gelder.

Leistet ein Aktionär auf eine nach Eintritt des Verzuges abgesandte schriftliche Zahlungsaufforderung innerhalb einer Frist von vier Wochen nicht den rückständigen Betrag zuzüglich aufgelaufener Verzugszinsen, können die Aktien durch schriftliche Erklärung der Gesellschaft gemäß dem in Artikel 9 dieser Satzung beschriebenen Verfahren eingezogen werden. In diesem Falle schuldet die Gesellschaft als Abfindung 50% des Nettovermögenswertes der bis dahin geleisteten Zahlungen gemindert um bereits erfolgte Ausschüttungen, höchstens jedoch den Nettovermögenswert der Aktien. Die Abfindung reduziert sich um einen etwaigen weitergehenden Schaden der Gesellschaft, z. B. aus eingetretenem Verzug der Gesellschaft mit eingegangenen Zahlungsverpflichtungen gegenüber den Mezzanine Beteiligungsgesellschaften. Die Abfindung wird pro rata zu den von der Gesellschaft an die anderen Aktionäre vorgenommenen Ausschüttungen gezahlt, jedoch frühestens dann, wenn feststeht, dass kein derartiger Schaden entstanden ist. Die Ausschüttungen werden nicht verzinst; ein Anspruch auf die Stellung von Sicherheiten besteht nicht.

Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, jeden Zeichnungsantrag ganz oder teilweise zurückzuweisen oder jederzeit ohne vorherige Mitteilung die Ausgabe von Aktien auszusetzen. Der Verwaltungsrat kann die Häufigkeit der Ak-

tienausgabe limitieren. Nach der Erstemission im Rahmen der im Verkaufsprospekt beschriebenen Zeichnungsperioden erfolgt die Ausgabe von Aktien zum Nettovermögenswert gemäß Artikel 11 der vorliegenden Satzung.

Die Rücknahme aller oder eines Teils der Aktien eines Aktionärs auf einseitige Anfrage des Aktionärs ist nicht vorgesehen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann jedoch beschließen, Aktien oder Aktienbruchteile der Gesellschaft zurückzukaufen, um auf die Weise den Erlös aus dem Verkauf von Vermögenswerten der Gesellschaft an die Aktionäre auszusahlen. Die Entscheidung zum Rückkauf ist verbindlich für alle Aktionäre und gilt verhältnismäßig (pro rata) zu ihrem Anteil am Kapital der Gesellschaft. Der Verwaltungsrat wird den registrierten Aktionären die Entscheidung zum Rückkauf per Post mitteilen und die Aktionäre informieren über Anzahl der Aktien sowie die Berechnung des Rücknahmepreises. Der Rücknahmepreis entspricht dem Nettovermögenswert am Tag der Rücknahme. Die von der Gesellschaft zurückgekauften Aktien des Kapitals werden in den Büchern der Gesellschaft annulliert. Der Rücknahmepreis wird in Luxemburg spätestens zwanzig Bankarbeitstage nach dem letzten Tag der Berechnung des Rücknahmepreises ausbezahlt.

Art. 11. Nettovermögenswert. Der Nettovermögenswert der Aktien an der Gesellschaft wird am letzten Bankarbeitstag eines jeden Monats berechnet.

Zusätzlich wird an jedem sonstigen Tag, an welchem eine Ausgabe von Aktien erfolgt, eine Bewertung des Gesellschaftsvermögens vorgenommen.

Jeder Tag, an dem der Nettovermögenswert der Aktien berechnet wird, wird in der vorliegenden Satzung als «Bewertungstag» bezeichnet.

Der Nettovermögenswert pro Aktie wird in Euro ausgedrückt und wird für jede Aktie der Gesellschaft dadurch bestimmt, dass das Nettovermögen, d.h. die Summe der Aktiva minus der Verbindlichkeiten, durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien geteilt wird. Der Nettovermögenswert der Aktie wird auf die zweite Dezimalzahl abgerundet.

Im Falle von Dividendenzahlungen, Aktienausschüttungen und -rückkäufen wird das Nettovermögen der Gesellschaft wie folgt angepasst:

- falls eine Dividende je Aktie ausgezahlt wird, verringert sich der Nettovermögenswert der Gesellschaft um den Betrag der Dividendenausschüttung;
- falls Aktien ausgegeben oder zurückgekauft werden, erhöht oder vermindert sich das Nettovermögen der Gesellschaft um den erhaltenen oder eingezahlten Betrag.

Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten:

- alle flüssigen Mittel einschließlich hierauf angefallener Zinsen;
- alle ausstehenden Forderungen einschließlich Zinsforderungen auf Konten und Depots sowie Erträge aus verkauften, aber noch nicht gelieferten Vermögenswerten;
- alle Vermögenswerte, die von der Gesellschaft gehalten werden oder zu ihren Gunsten erworben wurden;
- sämtliche sonstigen Vermögenswerte einschließlich im Voraus bezahlter Ausgaben.

Die Aktiva der Gesellschaft werden nach folgenden Regeln bewertet:

- Die Bewertung der Anteile an Beteiligungsgesellschaften erfolgt grundsätzlich zu Anschaffungskosten, es sein denn, dass an einem Bilanzstichtag eine voraussichtlich dauerhafte Wertminderung vorliegt. Dann ist eine Abschreibung auf den niedrigeren Wert vorzunehmen, der die Wertminderung berücksichtigt. Ein niedrigerer Wertansatz darf nicht beibehalten werden, wenn die Gründe dafür nicht mehr bestehen;
- Die Bewertung erfolgt zum Verkehrswert, wenn dieser Wert aus einer neuen Finanzierungsrunde oder aus einem (Teil-) Verkauf eines wesentlichen Investmentpakets unter Fremdvergleichsgrundsätzen abgeleitet werden kann.
- An Bewertungstagen zwischen zwei Bilanzstichtagen erfolgt die Bewertung zu dem Wert am letzten Bilanzstichtag, zuzüglich zwischenzeitlich erfolgter Kapitalabrufbeträge und abzüglich zwischenzeitlich erfolgter Kapitalrückzahlungsbeträge.
- Die Anschaffungskosten umfassen nicht die Anschaffungsnebenkosten.
- Zu den Anschaffungsnebenkosten gehören insbesondere die direkt zuzuordnenden Kosten des Erwerbs von Beteiligungen einschließlich von Rechts-, Steuer- und sonstiger Beratungsgebühren.
- Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagenzertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklärten oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen entspricht dem jeweiligen vollen zeitanteiligen Betrag, es sei denn, dass dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann, in welchem Falle der Wert unter Einschluss eines angemessenen Abschlages ermittelt wird, um den tatsächlichen Wert zu erhalten.

Erweist sich auf Grund besonderer Umstände eine Bewertung nach Maßgabe der vorstehenden Regeln als undurchführbar oder ungenau, ist die Gesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte und überprüfbare Bewertungskriterien anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Nettovermögens zu erzielen.

Der Wert der Anteile an Beteiligungsgesellschaften, welche nicht in Euro ausgedrückt sind, wird zum Fremdwährungskurs am Tag des Erwerbs in Euro umgerechnet. Weicht der Kurs im Durchschnitt über mindestens zwei Bilanzstichtage hinweg um mehr als 25% vom Kurs am Tag des Erwerbs ab, sind die davon betroffenen Anteile am dritten Bilanzstichtag mit dem zu diesem Zeitpunkt aktuellen Kurs zu bewerten. An Bewertungstagen zwischen zwei Bilanzstichtagen erfolgt die Bewertung zu dem Kurs am letzten Bilanzstichtag.

Andere Vermögenswerte, welche nicht in Euro ausgedrückt sind, werden in Euro umgerechnet zum Wechselkurs am betreffenden Bewertungstag. Der Nettovermögenswert der Gesellschaft ist an jedem Bankarbeitstag am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

- sämtliche Kredite und Forderungen gegen die Gesellschaft;

- angefallene und zu zahlende Kosten (einschließlich Kosten für die zentrale Verwaltungsstelle, Beratungs- und Anlageberaterkosten, Kosten für die Depotbank);
- sämtliche bekannten gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschließlich Zahlungsverpflichtungen aus fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten und festgelegte, aber noch nicht gezahlte Dividenden der Gesellschaft,
- vom Verwaltungsrat genehmigte und angenommene Verpflichtungen der Gesellschaft;
- sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Falls Anlagen der Gesellschaft gemäß Artikel 19 dieser Satzung sowie gemäß den Bestimmungen des Verkaufsprospekts über hundertprozentige Tochtergesellschaften erfolgen, wird in der Buchhaltung der Gesellschaft unmittelbar auf den Wert der von den Tochtergesellschaften gehaltenen Vermögenswerte, abzüglich der Kosten der Tochtergesellschaften abgestellt. Die Bewertung der von den Tochtergesellschaften gehaltenen Vermögenswerte erfolgt nach den vorstehend ausgeführten Regelungen.

Art. 12. Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes der Aktien in den folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- wenn aufgrund von Ereignissen, die nicht in die Verantwortlichkeit oder den Einflussbereich der Gesellschaft fallen, eine normale Verfügung über das Nettovermögen unmöglich wird, ohne die Interessen der Aktionäre schwerwiegend zu beeinträchtigen;
- wenn durch eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindung oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Nettovermögens nicht bestimmt werden kann;
- wenn Einschränkungen des Devisen- oder Kapitalverkehrs die Abwicklung der Geschäfte für Rechnung der Gesellschaft verhindern;
- wenn eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen wurde, um die Gesellschaft zu liquidieren.

Die Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes wird den Aktionären per Post an die im Aktionärsregister eingetragene Adresse mitgeteilt.

Art. 13. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, welche nicht Aktionär an der Gesellschaft sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt. Der Verwaltungsrat wird von den Aktionären im Rahmen der Generalversammlung gewählt; die Generalversammlung beschließt außerdem die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktien gewählt.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss der Generalversammlung abberufen oder ersetzt werden.

Bei Ausfall eines amtierenden Verwaltungsratsmitgliedes werden die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates die fehlende Stelle zeitweilig ausfüllen; die Aktionäre werden bei der nächsten Generalversammlung eine endgültige Entscheidung über die Ernennung treffen.

Art. 14. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der Anlagepolitik gemäß Artikel 19 dieser Satzung vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat getroffen werden.

Art. 15. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft (einschließlich der Berechtigung, als Zeichnungsberechtigter für die Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Ausführung von Handlungen im Rahmen der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszweckes an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen, wobei diese Personen nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen und die Befugnisse haben, welche vom Verwaltungsrat bestimmt werden und diese Befugnisse, vorbehaltlich der Genehmigung des Verwaltungsrates, weiter delegieren können.

Die Gesellschaft kann, wie im Einzelnen in den Verkaufsunterlagen zu den Aktien an der Gesellschaft beschrieben, einen Anlageberatungsvertrag mit einer oder mehreren Gesellschaft(en) («Anlageberater») abschließen, welche im Hinblick auf die Anlagepolitik gemäß Artikel 19 dieser Satzung der Gesellschaft Empfehlungen geben und diese beraten soll(en).

Der Verwaltungsrat kann auch Einzelvollmachten durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden übertragen.

Art. 16. Verwaltungsratssitzung. Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen. Er kann einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Generalversammlungen erstellt und verwahrt. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Verwaltungsratsvorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort zusammen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Verwaltungsratssitzungen und die Generalversammlungen. In seiner Abwesenheit können die Aktionäre oder die Mitglieder des Verwaltungsrates ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates oder im Falle der Generalversammlung, eine andere Person mit der Leitung beauftragen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden zu jeder Verwaltungsratssitzung wenigstens 14 Tage vor dem entsprechenden Datum schriftlich eingeladen, außer in Notfällen, in welchen Fällen die Art des Notfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich auf jeder Verwaltungsratssitzung schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder eine andere Person vertreten lassen. Ein einziges Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Der Verwaltungsrat kann nur auf ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch Einzelunterschriften verpflichten, außer im Falle einer ausdrücklichen entsprechenden Ermächtigung durch einen Verwaltungsratsbeschluss.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültige Beschlüsse fassen oder Handlungen vornehmen, wenn wenigstens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder oder ein anderes vom Verwaltungsrat festgelegtes Quorum anwesend oder vertreten sind.

Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert und die Protokolle werden vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung unterzeichnet. Auszüge aus diesen Protokollen, welche zu Beweis Zwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Beschlüsse werden mit Mehrheit der anwesenden und vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit fällt dem Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, welche von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet sind, stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich; jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann solche Beschlüsse schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel billigen. Diese Billigung wird schriftlich zu bestätigen sein und die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 17. Zeichnungsbefugnis. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Mitglieder des Verwaltungsrates oder durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift von Personen, welche hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurden, verpflichtet.

Art. 18. Vergütung des Verwaltungsrates. Die Vergütungen für Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt. Sie umfassen auch Auslagen und sonstige Kosten, welche den Verwaltungsratsmitgliedern in Ausübung ihrer Tätigkeit entstehen, einschließlich eventueller Kosten für Rechtsverfolgungsmaßnahmen, es sei denn, solche seien veranlasst durch vorsätzliches oder grob fahrlässiges Verhalten des betreffenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 19. Anlagepolitik. Die Vermögenswerte der Gesellschaft sind nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Beteiligungen an Mezzanine und Private Equity Beteiligungsgesellschaften und anderen zulässigen Vermögenswerten anzulegen, unter Berücksichtigung der Anlageziele und Anlagegrenzen der Gesellschaft, wie sie in dem von der Gesellschaft herausgegebenen Verkaufsprospekt und der vorliegenden Satzung beschrieben werden, sowie unter Einhaltung der Bestimmungen des Gesetzes von 1991. Die betreffenden Beteiligungen an Mezzanine und Private Equity Beteiligungsgesellschaften können entweder direkt oder über Tochtergesellschaften gehalten werden.

Die Gesellschaft kann überschüssige Liquidität bis zur endgültigen Verwendung kurzfristig in Sichteinlagen bei Kreditinstituten anlegen.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich nicht in Anteile von Mezzanine und Private Equity Beteiligungsgesellschaften investieren, die zum Investitionszeitpunkt an einer Börse oder einem geregelten Markt gehandelt werden. Allerdings können Anteile an Portfoliounternehmen der Mezzanine Beteiligungsgesellschaften, die zum Zwecke der Veräußerung an einer Börse eingeführt und in specie an die Gesellschaft ausgeschüttet werden, während der Veräußerungssperrfristen («Lock-up-Periode») gehalten werden.

Die Gesellschaft kann in Höhe von bis zu 25% ihres Nettovermögens Kredite aufnehmen, um kurzfristige Perioden zwischen der Ausgabe neuer Aktien und der Investitionstätigkeit der Gesellschaft zu überbrücken.

Die Beteiligungen der Gesellschaft können von einem Treuhänder der Gesellschaft im Namen des Treuhänders, aber auf Rechnung der Gesellschaft erworben und gehalten werden.

Art. 20. Generalversammlung. Die Generalversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Gesellschaftsvermögens repräsentieren, zusammentreten.

Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts in Münsbach an einem in der Einladung angegebenen Ort am zweiten Mittwoch des Monats April um 11.00 Uhr abgehalten.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Andere Generalversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Die Aktionäre treten auf Einladung des Verwaltungsrates, welche die Tagesordnung enthält und wenigstens acht Tage vor der Generalversammlung an jeden Inhaber von Namensanteilen an dessen im Aktionärsregister eingetragene Adresse versandt werden muss, zusammen. Die Mitteilung an die Inhaber von Namensaktien muss auf der Versammlung nicht nachgewiesen werden. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Ver-

sammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt, in welchem Falle der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten kann.

Wenn sämtliche Aktien als Namensaktien ausgegeben werden und wenn keine Veröffentlichungen erfolgen, kann die Einladung an die Aktionäre ausschließlich per Einschreiben erfolgen.

Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Generalversammlung ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Der Verwaltungsrat kann sämtliche sonstigen Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Generalversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten).

Jede Aktie repräsentiert eine Stimme. Ein Aktionär kann sich bei jeder Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz oder diese Satzung werden die Beschlüsse auf der Generalversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor («Depotbank») abschließen.

Die Depotbank wird die Pflichten erfüllen und die Verantwortung übernehmen, wie dies gemäß den anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen vorgesehen ist.

Sowohl die Depotbank als auch die Gesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Fall wird der Verwaltungsrat alle Anstrengungen unternehmen, um innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Aktionäre ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 22. Wirtschaftsprüfer. Die Rechnungsdaten im Jahresbericht der Gesellschaft werden durch einen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise agréé) geprüft, welcher von der Generalversammlung ernannt und von der Gesellschaft bezahlt wird.

Der Wirtschaftsprüfer erfüllt sämtliche Pflichten im Sinne der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 23. Geschäftsjahr. Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Januar jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2006.

Der Jahresabschluss der Gesellschaft wird in der dem Gesellschaftskapital entsprechenden Währung, d.h. in Euro, aufgestellt.

Art. 24. Ausschüttungen. Die Verwendung des jährlichen Ertrages wird von der Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates festgelegt.

Die Ausschüttung von Netto-Erträgen aus den Anlagen kann unabhängig von realisierten oder unrealisierten Kapitalverlusten oder -gewinnen erfolgen. Die Gesellschaft schüttet freie Liquidität so bald als möglich nach deren Vereinnahmung aus. Bei der Bestimmung des auszuschüttenden Betrages ist auf eine angemessene Liquiditätsreserve zur Bestreitung der Kosten und Ausgaben der Gesellschaft zu achten.

Der Verwaltungsrat kann Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen beschließen. Der Beschluss über die Zwischenausschüttungen bedarf keiner Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung.

Die Zahlung von Ausschüttungen an die Inhaber von Namensaktien erfolgt an die im Aktionärsregister hinterlegte Bankverbindung.

Ausschüttungen werden in Euro zu einem Zeitpunkt und an einem Ort ausgezahlt, wie dies der Verwaltungsrat zu gegebener Zeit bestimmt.

Art. 25. Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung und vorbehaltlich des für Satzungsänderungen erforderlichen Quorums und der Mehrheitserfordernisse gemäß Artikel 20 dieser Satzung aufgelöst werden.

Sofern das Gesellschaftsvermögen unter zwei Drittel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt, wird die Frage der Auflösung durch den Verwaltungsrat der Generalversammlung vorgelegt. Die Generalversammlung, welche ohne Quorum entscheiden kann, wird mit der einfachen Mehrheit der auf der Generalversammlung vertretenen Aktien entscheiden.

Die Frage der Auflösung der Gesellschaft wird des weiteren der Generalversammlung vorgelegt, sofern das Gesellschaftsvermögen unter ein Viertel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt. In diesem Falle wird die Generalversammlung ohne Quorumfordernis abgehalten und die Auflösung kann durch die Aktionäre entschieden werden, welche ein Viertel der auf der Generalversammlung vertretenen stimmberechtigten Anteile halten.

Die Versammlung muss so rechtzeitig einberufen werden, dass sie innerhalb von vierzig Tagen nach Feststellung der Tatsache, dass das Netto-Gesellschaftsvermögen unterhalb zwei Drittel bzw. ein Viertel des gesetzlichen Minimums gefallen ist, abgehalten werden kann.

Art. 26. Liquidierung. Die Liquidierung wird durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche ihrerseits natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung, die auch über ihre Befugnisse und über ihre Vergütung entscheidet, ernannt werden.

Art. 27. Änderungen der Satzung. Die Satzung kann durch eine Generalversammlung, welche den Quorum- und Mehrheitserfordernissen gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaft einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen unterliegt, geändert werden.

Art. 28. Interessenkonflikte. Verträge und sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Unternehmung werden nicht dadurch beeinträchtigt oder deshalb ungültig, weil ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Angestellte der Gesellschaft an dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung ein persönliches Interesse haben oder dort Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender oder sonstiger Angestellter sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied und jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, welche als Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder einfacher Angestellter in einer Gesellschaft oder Unternehmung, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, wird durch diese Verbindung mit dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung nicht daran gehindert, im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Sofern ein Verwaltungsratsmitglied oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes persönliches Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitende Angestellter dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte persönliche Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an den Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen und dieser Geschäftsvorfall wird ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds oder leitenden Angestellten der nächstfolgenden Generalversammlung berichtet.

«Entgegengesetztes Interesse» entsprechend der vorstehenden Bestimmungen bedeutet nicht eine Verbindung mit einer Angelegenheit, Stellung oder einem Geschäftsvorfall, welcher eine bestimmte Person, Gesellschaft oder Unternehmung umfaßt, welche gelegentlich vom Verwaltungsrat nach dessen Ermessen benannt werden.

Art. 29. Anwendbares Recht. Sämtliche in dieser Satzung nicht geregelten Fragen werden durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und das Gesetz von 1991 einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze geregelt.

Zeichnung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital wird wie folgt gezeichnet:

- 1) HSH NORDBANK AG, vorgenannt, zeichnet zwei Aktien zum Gegenwert von zwanzigtausend Euro (Euro 20.000,-)
- 2) GOLDING CAPITAL PARTNERS GmbH, vorgenannt, zeichnet zwei Aktien zum Gegenwert von zwanzigtausend Euro (Euro 20.000,-).

Damit beträgt das Gründungskapital insgesamt vierzigtausend Euro (Euro 40.000,-). Die Einzahlung des gesamten Gründungskapitals wurde dem unterzeichneten Notar ordnungsgemäß nachgewiesen.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Gründungsversammlung der Gesellschaft

Oben angeführte Gründungsgesellschafter, welche das gesamte gezeichnete Gründungskapital vertreten, haben unverzüglich eine Gesellschafterversammlung, zu der sie sich als rechtmäßig einberufen bekennen, abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

I. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Martin Halblaub, Head of Portfolio Management and Investments der HSH NORDBANK AG, London, geboren am 16. Dezember 1967 in Mannheim, beruflich ansässig in Moorgate Hall, 155 Moorgate, London EC2 6UJ
- Rainer Helms, Chief Executive officer der HSH NORDBANK SECURITIES S.A., Luxembourg, geboren am 5. November 1970 in Kiel, beruflich ansässig in 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Jörg Arndt, Deputy Global Head of Portfolio Management and Investments and Global Head of Market Portfolio Management der HSH NORDBANK AG, Hamburg, geboren am 22. November 1962 in Neumünster, beruflich ansässig in Gerhart-Hauptmann-Platz 50, D-20095 Hamburg
- Markus Gierke, Managing Director der LRI INVEST S.A., Luxembourg, geboren am 13. Juli 1968 in Saaburg, beruflich ansässig in 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- Jeremy Golding, Geschäftsführer der GOLDING CAPITAL PARTNERS GmbH, München, geboren am 10. August 1962 in Cambridge, UK, beruflich ansässig in Möhlstrasse 7, D-81675 München

Martin Halblaub wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012.

II. Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich seiner Erweiterungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung auf einzelne seiner Mitglieder zu übertragen.

III. Sitz der Gesellschaft ist 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

IV. Die erste ordentliche Gesellschafterversammlung wird am 11. April des Jahres 2007 stattfinden.

V. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2007.

VI. Die Gesellschafterversammlung beschließt, dass die Gesellschaft als Gründungsmitglied einer Aktiengesellschaft agieren wird, welche unter dem Namen GOLDING INVESTMENTS III S.A. gegründet wird. Der Zweck dieser Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Art von Investierung, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder jede andere Weise, die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder jede andere Weise von Wertpapieren jeder Art, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und der Entwicklung von in- und ausländischen Handels-, Industrie- oder Finanzgesellschaften beteiligen und sie kann diesen Gesellschaften jede Art von Beistand

leisten, sei es in der Form von Darlehen, Garantien oder auf jede andere Weise. Die Gesellschaft kann Anleihen in jedwelter Form aufnehmen, Schuldverschreibungen ausgeben und Sicherheiten bestellen. Allgemein kann die Gesellschaft alle Handels-, Industrie- oder Finanzgeschäfte betreiben und alle sonstigen Tätigkeiten ausüben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt Herr Francis Kass, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, mit dem Recht Untervollmachten zu erteilen, um die Gesellschaft bei der Gründung der GOLDING INVESTMENTS III S.A. zu vertreten. Der Vollmachtnehmer ist ermächtigt, den Betrag des Gesellschaftskapitals dieser Gesellschaft festzulegen und zu beschließen, dass dieser Betrag einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) beträgt, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie. Der Vollmachtnehmer ist ermächtigt, dreihundertundacht (308) Aktien im Namen und für die Rechnung der Gesellschaft zu zeichnen. Der Vollmachtnehmer ist ferner ermächtigt, zu allen vorerwähnten Zwecken alle Unterlagen und Protokolle auszufertigen und zu unterzeichnen, Untervollmacht zu erteilen und allgemein sämtliche Handlungen vorzunehmen, die zur Ausführung der vorliegenden Vollmacht notwendig oder nützlich sind, wobei der Vollmachtgeber zusagt, diese Handlungen gutzuheißen.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet : F. Kass, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2006, vol. 437, fol. 38, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 6. Juli 2006.

H. Hellinckx.

(067956.03/242/526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

ALPHA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 116.375.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty eighth day of April.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT SAM, a corporation incorporated under the laws of Monaco, with its registered office at 10, avenue de la Costa, MC 98000 Monaco, represented by Mr Harald Charbon, private employee, residing in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, pursuant to a proxy dated April 5th, 2006.

2) TILNEY HOLDINGS LIMITED, a corporation incorporated under the laws of England with its registered office at Royal Liver Building, Pier Head, Liverpool L31NY, UK, represented by Mr Harald Charbon, private employee, residing in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, pursuant to a proxy dated April 5th, 2006.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of ALPHA ADVISORY COMPANY S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The object of the Corporation is to render advisory and assistance services to Luxembourg undertakings for collective investment, in connection with the management of their assets and their promotion.

The Corporation may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities. It may engage in the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Corporation may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euro (31,000 EUR) comprising three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share fully paid-in.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of April at 9:00 and for the first time in 2007. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram

or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone means.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving TILNEY INVESTMENT MANAGEMENT and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the signature of any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors. In case the general meeting of shareholders decides to create two categories of directors (category A and category B), the Corporation will be bound in all matters by the joint signature of a director of category A and of a director of category B.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December 2006.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends subject to the conditions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Luxembourg law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Shareholder subscribed	Subscribed capital	Number of shares
1. ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT SAM, prenamed	30,990 EUR	3,099
2. TILNEY HOLDINGS LIMITED, prenamed	10 EUR	1
Total	31,000 EUR	3,100

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at one thousand six hundred Euro.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the Luxembourg law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1) The meeting appointed as directors for a term ending at the next general meeting of shareholders to be held in 2007:

Category A:

a) Mr Paul De Quant, born on 11 October 1956, in Amstelveen, Netherlands, profession: Managing Director, resident at Les Hauts de Veyrière, 768, chemin de la Veyrière, 06560 Valbonne, France;

b) Mr Thierry Carlot, born on 21 January 1960, in Strasbourg, France, profession: Managing Director, resident at 28, avenue de Riviera, 06500 Menton, France.

Category B:

c) LOUV, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 89.272, with registered office in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

d) FIDIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 107.312, with registered office in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

2) The meeting appointed as statutory auditor for a term ending at the next general meeting of shareholders to be held in 2007:

FIN-CONTROLE S.A., with registered office in 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

3) The registered office of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT SAM, une société de droit monégasque, ayant son siège social 10, avenue de la Costa, MC 98000 Monaco, représentée par Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 avril 2006.

2) TILNEY HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Royal Liver Building, Pier Head, Liverpool L31NY, UK, représenté par Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 avril 2006.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ALPHA ADVISORY COMPANY S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. L'objet de la Société est de rendre des services de conseil et d'assistance à des organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, en rapport avec la gestion de leurs avoirs et leur promotion. La Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et étrangères, ou d'autres entités juridiques. Elle peut également procéder tant à l'acquisition à travers des achats, souscriptions ou de toute autre manière, qu'au transfert à travers des ventes, échanges ou autrement, de titres, actions, dettes obligataires, billets à ordre et toutes autres valeurs, et détenir, administrer, développer et gérer son portefeuille. La Société peut aussi détenir des participations dans des associations et exercer son activité par le biais de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut procéder à tout genre d'emprunt et émettre des obligations et des dettes obligataires par le biais d'une offre privée.

De manière générale, elle peut porter assistance (par prêts, avances, garanties, cautions ou autre) à des sociétés et autres entreprises dans lesquelles la Société a des intérêts ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, peut prendre des mesures de contrôle et de supervision et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du conseil d'administration des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par trois mille cent actions (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros par action entièrement libérée.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés par action, les cessions d'actions et les dates de ces cessions. La cession d'actions prendra effet lors de la déclaration écrite de la cession inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de cession satisfaisants pour la Société.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, selon l'article vingt et un ci-dessous.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 9 heures au Luxembourg et pour la première fois en 2007. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les quorums et délais prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le conseil d'administration ou par le réviseur d'entreprises conformément à une convocation contentant l'ordre du jour, envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, aux adresses des actionnaires telles qu'indiquées dans le registre des actionnaires et publiée conformément à la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été pleinement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et coopter, par vote majoritaire, un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse d'une égalité des votes pour ou contre une résolution, la voix du président sera prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président et pourra désigner parmi eux ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président pro tempore de la réunion, par vote majoritaire des personnes présentes à cette assemblée.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à la gestion de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs ainsi nommés auront, sauf dispositions contraires des présents Statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du conseil d'administration se tenant à des heures et à endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou message télécopié un autre administrateur en tant que mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs participe à la réunion ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Un administrateur pourra participer à un conseil d'administration et y être considéré comme présent par tout moyen téléphonique.

Les administrateurs pourront également adopter par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou message télécopié, (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne peuvent agir que lors de réunions du conseil d'administration dûment convoquées.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les opérations de la Société. Toutefois, les administrateurs ne peuvent pas engager la Société par leurs agissements personnels, sauf s'ils ont été expressément autorisés par résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il en informera le conseil d'administration et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé dans cet article, n'inclura pas un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne le TILNEY INVESTMENT MANAGEMENT ou l'une quelconque de leurs sociétés affiliées, directement ou indirectement, à celle-ci, ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration déterminera discrétionnairement de temps à autre.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels il peut être partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'il l'a, à la demande de la Société, été dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où il n'est pas en droit d'être indemnisé par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareille action, procès ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit.

Art. 16. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par la signature individuelle d'un fondé de pouvoirs dûment autorisé ou encore par la signature de toute autre personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration. Au cas où l'assemblée générale des actionnaires décide d'établir deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), la Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 17. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 19. Cinq pour cent (5%) des profits nets annuels de la Société seront attribués à la réserve légale. Cette attribution ne sera plus requise dès que et aussi longtemps que le surplus de la réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital de la Société tel qu'il figure à l'article cinq ci-dessus ou tel qu'augmenté ou diminué périodiquement comme il est mentionné à l'article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et de toutes autres distributions et pourra seule payer des dividendes périodiquement, selon qu'elle jugera cela conforme à l'objet social et à la politique suivie par la Société.

Les dividendes peuvent être payés dans toute monnaie désignée par le conseil d'administration, et seront payés en lieu et place à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires soumis aux conditions de la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) élues par l'assemblée des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Ces Statuts pourront être modifiés à tout moment par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Toutes matières non prévues par les présents Statuts seront régies conformément à la loi luxembourgeoise du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

66451

Souscription

Les actions ont été souscrites de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'Actions
1. ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT SAM, précitée	30.990 EUR	3.099
2. TILNEY HOLDINGS LIMITED, précitée	10 EUR	1
Total	31.000 EUR	3.100

Les actions sont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement immédiat. La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ mille six cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi luxembourgeoise du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme expirant à l'assemblée annuelle devant se tenir en 2007:

Catégorie A:

a) Monsieur Paul De Quant, né le 11 octobre 1956, à Amstelveen, Pays-Bas, profession: Managing Director, demeurant Les Hauts de Veyrière, 768, chemin de la Veyrière, 06560 Valbonne, France;

b) Monsieur Thierry Carlot, né le 21 January 1960, à Strasbourg, France, profession: Managing Director, demeurant 28, avenue de Riviera, 06500 Menton, France.

Catégorie B:

c) LOUV, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 89.272, ayant son siège social 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

d) FIDIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 107.312, ayant son siège social 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

2) Est nommé commissaire aux comptes pour un terme expirant à l'assemblée annuelle devant se tenir en 2007:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Le siège social de la Société est fixé au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états civil et demeures, tous ont signé le présent acte avec nous, notaire,.

Signé: H. Charbon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, vol. 28CS, fol. 42, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger.

(045599/211/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

ARIANNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 100.679.

- Monsieur Guy Baumann, administrateur, demeurant au 180, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg,

- Monsieur Jean Bodoni, administrateur, demeurant au 180, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg,

- Monsieur Christoph Kossmann, administrateur, demeurant au 180, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg,

- Madame Sandrine Citti, administrateur, demeurant au 180, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg,

ont démissionné de leur mandat d'Administrateur avec effet au 12 janvier 2006.

- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de Commissaire des Comptes avec effet au 12 janvier 2006.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour ARIANNE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.«SGG»

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041620/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

66452

IRINIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 111.796.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(041546/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

FASTNET EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 73.066.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2006

En date du 27 avril 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ratifier la cooptation de Monsieur Frans Demmenie, De Kuil 6, 1251 DZ Laren, Hollande, en qualité d'administrateur, en date du 7 mars 2006;
- de reconduire les mandats d'administrateur de Messieurs Guillaume Fromont, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Jacques Bofferding, 8, rue Walram, L-2715 Luxembourg, Frans Demmenie, De Kuil 6, 1251 DZ Laren, Hollande, Philippe Durand, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, François Marion, 14, rue Rouget de Lisle, Issy-les-Moulineaux, France et Robert Scharfe, 28, rue du Bois, L-6943 Niederanven, Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de 2006.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041606/1024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

RIVIERA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 13.825.

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RIVIERA S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.825, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 mai 1976, publié au Mémorial C, numéro 168 du 17 août 1976. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2002, publiées par extrait au Mémorial C, numéro 1332 du 13 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

2) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.106,48 pour le porter de son montant actuel de EUR 247.893,52 à EUR 250.000,- par incorporation de réserves disponibles sans émission d'actions nouvelles.

3) Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.

4) Refonte complète des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les dix mille (10.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cent six euros quarante-huit cents (2.106,48 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) moyennant incorporation au capital social de réserves disponibles à due concurrence, sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence de réserves disponibles à concurrence de deux mille cent six euros quarante-huit cents (2.106,48 EUR) a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément moyennant production d'une situation au 21 avril 2006.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille actions (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée RIVIERA S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

Art. 4. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Le conseil d'administration peut désigner son président.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.278,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

P. Frieders.

(045509/212/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

RIVIERA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 13.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

P. Frieders.

(045511/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

**FASTNET LUXEMBOURG, FUND ADMINISTRATION
SERVICES & TECHNOLOGY NETWORK LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.713.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2006

En date du 27 avril 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission en date du 16 novembre 2005, de Monsieur Philippe Durand, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ainsi que la démission en date du 1^{er} février 2006, de Monsieur Jean-Paul Héger, 3, Hannert de Kleppbeemen, Rameldange, L-6995 Luxembourg, de leur mandat d'administrateur de la société,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Pierre Cimino, 31-33, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en qualité d'administrateur, en date du 16 novembre 2005, en remplacement de Monsieur Philippe Durand,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Frans Demmenie, De Kuil 6, 1251 DZ Laren, Hollande, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Héger, en date du 7 mars 2006,
- de reconduire les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre Cimino, 31-33, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et Frans Demmenie, De Kuil 6, 1251 DZ Laren, Hollande, jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2009.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041607/1024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

VASEQ MANAGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 99.120.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 10 avril 2006

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Seamus Fitzpatrick, investisseur, avec adresse au Queen's Gate Flat 5, SW7 3JU Londres (Royaume-Uni), Administrateur A;
- Randl L. Shure, investisseur, avec adresse au 2045 Dogwood Lane, VA-22901 Charlottesville (United States of America), Administrateur A;
- Catherine Koch, general manager, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Administrateur B;

et du Commissaire:

THEMIS AUDIT LIMITED, société établie et ayant son siège social au P.O. Box 3186, Abbott Building, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques)

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

MERCURIA SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041615/1005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ARADO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 100.828.

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg, sous la dénomination de ARADO INVEST S.A., R.C.S. Luxembourg, B 100.828, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 715 du 10 juillet 2004.

La séance est ouverte à dix-sept heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 600.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 650.000,- par la création et l'émission de 6.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

- Souscription et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de EUR 600.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 650.000,- par la création et l'émission de 6.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur José Maria Castane Ortega, avec adresse professionnelle au 9, plaza del Marqués de Salamanca, Madrid, Espagne,

ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid, le 3 mai 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le montant de EUR 600.000,- a été intégralement libéré en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR), divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, vol. 28CS, fol. 53, case 5. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(045976/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

ARADO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 100.828.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 645 du 5 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(045978/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

AMON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 109.417.

- Monsieur Jean Bodoni, administrateur, demeurant au 180, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg,
 - Monsieur Christoph Kossmann, administrateur, demeurant au 180, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg,
- ont démissionné de leur mandat d'Administrateur avec effet au 12 janvier 2006.
- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de Commissaire des Comptes avec effet au 12 janvier 2006.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour AMON PROPERTIES S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.«SGG»

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041621/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

POLYMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3921 Mondercange, 54, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.664.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de POLYMA S.A. qui s'est tenu en date du 23 janvier 2006 au siège de la société qu'il a été procédé à la décision suivante:

- Retrait de la délégation de la gestion journalière à l'administrateur Monsieur Michel Nilles, demeurant à Luxembourg, 12, rue Lemire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 5 mai 2006.

Pour extrait conforme au contenu du procès-verbal

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01638. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041641//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

**BON VIVEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TENTAM, S.à r.l.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.788.

In the year two thousand and six, on the seventh day of March.
Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade companies register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholders Mr Patrick van Denzen and one of its directors Mr Frank W.J.J. Welman, both private employees, residing professionally in Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company TENTAM, S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 111.788, incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th day of October 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 14th day of February 2006 number 324.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into BON VIVEURS, S.à r.l.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 1 of the Articles of the Company which shall read as follows:

«**Art. 1. Name.** The name of this «Société à responsabilité limitée», private limited liability company is BON VIVEURS, S.à r.l. (the «Company») governed by the present articles of incorporation (the «Articles») and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of December 28th, 1992 on «Société à responsabilité limitée.»

66458

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred and fifty Euro (EUR 850.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing person acting in their hereabove stated capacities, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448 ici représentée par un de ses fondés de pouvoir A Monsieur Patrick van Denzen et par un de ses administrateurs Monsieur Frank W.J.J. Welman, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société TENTAM, S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 111.788, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 14 février 2006 numéro 324.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en BON VIVEURS, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

«**Art. 1^{er}. Nom.** Le nom de cette Société à responsabilité limitée est BON VIVEURS, S.à r.l. (la «Société») régie par les présents Statuts (les «Statuts»), par la Loi en actuellement en vigueur à Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et la loi du 28 décembre 1992 sur les Sociétés à responsabilité limitée.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Denzen, F.W.J.J. Welman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 61, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2006.

P. Bettingen.

(046023/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

**BON VIVEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TENTAM, S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.788.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mai 2006.

P. Bettingen.

(046028/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.911.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(041656//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

**RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 86.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02727, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RCS CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(041659//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

HONEYWELL LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 116.366.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HONEYWELL LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., a Luxembourg private liability company («Société à responsabilité limitée») incorporated under Luxembourg laws with a share capital of EUR 12,500.-, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is in process, here represented by Mrs Rachel Uhl, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 28, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single shareholder subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders (the shareholders are hereafter collectively referred to as the «Shareholders») and each the «Shareholder»), but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of HONEYWELL LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-Ville.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-Ville by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the Board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three-quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by a Board of managers composed of at least two managers divided into two categories, respectively denominated «Category A managers» and «Category B managers».

The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the Board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the manager or Board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers, obligatorily one Category A manager and one Category B manager.

The manager or Board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The manager or Board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting. The Board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of managers.

The Board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and obligatorily with at least the presence or the representation of one Category A manager and one Category B manager. Any decisions made by the Board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A manager and one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of managers.

Art. 14. Liability-Indemnification. The Board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, Shareholder, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, Shareholder, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of managers to the Shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of Shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital. One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the Shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the Board of managers; and
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, have been subscribed by HON-EYWELL LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole Shareholder resolves to:

1. Fix the number of managers at three (3).
2. Appoint the following as managers of the Company:

Category A managers:

- Mrs Marie Dubois, born in Tullins, France, on May 21, 1961, with professional address at 3, avenue du Bourget, B-1140 Brussels, Belgium;
- Mr Thomas Szlosek, born in New York, USA, on October 4, 1963, with professional address at 101, Columbia Road, Morristown, NJ 07962, USA; and
- Mr Thomas Larkins, born in Pennsylvania, USA, on June 15, 1961, with professional address at 101, Columbia Road, Morristown, NJ 07962, USA.

Category B manager:

- Mr Georges Deitz, Partner, born in Luxembourg on 8th June 1958, with professional address at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HONEYWELL LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg avec un capital social de 12.500,- EUR, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ici représenté par Mme Rachel Uhl, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination HONEYWELL LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins deux gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «gérants de catégorie A» et «gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec obligatoirement au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B présent ou représenté. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le Conseil de Gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ont été souscrites par HONEYWELL LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Décisions de l'Associé Unique

L'actionnaire unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à trois (3).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

Gérants de catégorie A:

- Mme Marie Dubois, née à Tullins, France, le 21 mai 1961, ayant son adresse professionnelle au 3, avenue du Bourget, L-1140 Bruxelles;
- M. Thomas Szlosek, né à New York, USA, le 4 octobre 1963, ayant son adresse professionnelle au 101, Columbia Road, Morristown, NJ 07962, USA; et
- M. Thomas Larkins, né en Pennsylvania, USA, le 15 juin 1961, ayant son adresse professionnelle au 101, Columbia Road, Morristown, NJ 07962, USA.

Gérant de catégorie B:

- M. Georges Deitz, Partner, né à Luxembourg le 8 juin 1958, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 46, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger.

(045495/211/487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

**ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 80.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02722, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RCS CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(041661//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

MIROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 116.370.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI), PO BOX 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town;

2.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

ici représentés par Madame Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MIROM S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anorma-

les, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 31,- EUR (trente et un euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2006. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions comme suit:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD	999 actions
2.- Monsieur Jean-Marc Faber	1 action
Total	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

66470

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2012:

- a) Monsieur Manuel Bordignon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- c) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 45, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

J. Elvinger.

(045537/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

**BTM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. ELITE FINANCE INTERNATIONALE S.A.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 70.829.

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELITE FINANCE INTERNATIONALE S.A. (N° Matricule 19992217726), établie et ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.829, constituée suivant un acte de Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1999, publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 751, le 9 octobre 1999 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Mike Erniquin, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Ivan Martel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Guez, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale de la société,
- 2.- Transfert du lieu du siège social de la société,
- 3.- Modification de l'objet social de la société,
- 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1940 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en BTM INTERNATIONAL S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BTM INTERNATIONAL S.A.»

Troisième et dernière résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités concernant l'encadrement, le conseil, la médiation de talents sportifs, de sportifs de haut niveau ainsi que le conseil aux clubs sportifs. Elle pourra exercer son activité par la participation de la société à toute opération susceptible de se rattacher directement ou indirectement audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Erniquin, I. Martel, J. Guez, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2006, vol. 903, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 avril 2006.

Ch. Doerner.

(045635/209/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

**BTM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. ELITE FINANCE INTERNATIONALE S.A.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 70.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ch. Doerner.

(045639/209/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

ECO EQUITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 82.390.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2006, volume 153S folio 26 case 11,

que les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société anonyme ECO EQUITY INVESTMENT S.A. (en liquidation), ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

G. Lecuit
Notaire

(041694/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

66472

WILSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.380.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mars 2006 à 11 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041689/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ATLANTIDE FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 96.404.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 mai 2006.

Signature.

(041696/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

CAR-LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6580 Rosport, 3, rue du Camping.
R. C. Luxembourg B 111.116.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 mai 2006.

Signature.

(041697/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ECLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 88.157.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 mai 2006.

Signature.

(041698/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

MELB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 90.295.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03081, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

STRATGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(041729//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

VVSR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 103.546.

Les actionnaires de VVSR HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 10 mars 2006 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Monsieur Jurrhiaan Veghers, demeurant à Sluisstraat 2-3, NL-1075 TE Amsterdam, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Ont nommé Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant au 18, rue Gritt, L-6185 Gonderange, comme administratrice de la société.

VVSR HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmannr.

(041703//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

AFRIVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 25.227.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2006, les sociétés LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ont été appelées aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Kettmann, démissionnaires. Les mandats des nouveaux administrateurs s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour AFRIVEST S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041727/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

HCEPP LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 76.007.

Par décision de l'associé unique du 10 octobre 2005, Monsieur Sansal Ozdemir, avec adresse professionnelle au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, a été nommé gérant pour une durée illimitée. Il forme conseil de gérance avec Monsieur Gordon Black, gérant depuis le 22 mai 2000.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour HCEPP LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041731/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

**CEC CONSULTING, CULTURE, EDUCATION & COMMUNICATION CONSULTING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 106.315.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 mai 2006.

Signature.

(041723//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

66474

GARAGE SCHILTZ FRERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 100, route d'Ettelbrück.
R. C. Luxembourg B 105.750.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 mai 2006.

Signature.

(041699/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ARGENTA LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.509.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

F. Schiltz

Un mandataire

(041700//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

INTERMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 44.778.

Résolution du Conseil d'Administration (signée en contrepartie)

Les soussignés, agissant en leur qualité d'administrateur de la société anonyme INTERMA S.A., dont le siège social se trouve 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, ont pris acte et résolution suivants:

Il a été pris acte de la démission de Monsieur Claude Kremer en tant qu'administrateur.

Il a été résolu de pourvoir à son remplacement par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg comme nouvel administrateur, avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2006.

Ch. Bühlmann / A. Taskiran

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041738//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

STUART ESTABLISHMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.872.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Tuesday, the 8th of August 2006 at 9.00 a.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2005.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Sundry.

I (03392/000/17)

The Board of Directors.

S.S.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.503.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Tuesday, the 8th of August 2006 at 11.00 a.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2005.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Sundry.

I (03393/000/17)

The board of directors.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 39.126.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 8 août 2006 à 9.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 et affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire; ainsi que pour la non-tenu de l'Assemblée à la date statutaire;
4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire;
5. Divers.

I (03400/565/16)

Le Conseil d'Administration.

LORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.010.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 août 2006 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03414/696/14)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.285.

La première Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 21 juin 2006 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 4 août 2006 à 17.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2006 n'a pas pu délibérer valablement quant à la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03275/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOULIYET, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.794.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2006 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03040/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LION INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.033.

Comme les rapports annuels n'étaient pas disponibles avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2006, il a été décidé de reporter l'assemblée générale ordinaire à une date ultérieure fixée à trois semaines après la mise à disposition effective des rapports aux actionnaires.

Les rapports annuels au 31 décembre 2005 étant désormais disponibles, le Conseil d'Administration a l'honneur de vous convoquer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 31 juillet 2006 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 2005.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 2005.
6. Elections statutaires:
 - acceptation de la démission de M. Pierre-Paul Cochet, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, en date du 31 décembre 2005,
 - ratification de la cooptation de M. Charles Hamer, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, en date du 31 décembre 2005, en remplacement de M. Pierre-Paul Cochet, démissionnaire,
 - renouvellement des mandats de M. Pierre-Henri Delacourt, M. Charles Hamer, M. Jacques Mahaux et M. Thierry Rochelle en qualité d'Administrateurs de la Sicav pour une durée de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2012,
 - renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procurations sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

II (03359/755/40)

Le Conseil d'Administration.

66477

BRITANNY INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juillet 2006 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (03041/534/14)

Le Conseil d'Administration.

SOBERTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.845.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société SOBERTON S.A. tenue le 15 juin 2006, il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 août 2006 à 17.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2005 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
5. Divers.

II (03195/000/17)

Le Conseil d'Administration.

PARTIM INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.358.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société PATRIM INTERNATIONAL tenue le 2 juin 2006, il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 août 2006 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2005 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
5. Divers.

II (03194/000/17)

Le Conseil d'Administration.

RELIANCE FINANCE LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 18.853.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 27 juillet 2006 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation du résultat,

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03311/833/17)

Le Conseil d'administration.

SOBIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.394.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société SOBIM S.A. tenue le 9 juin 2006, il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 août 2006 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2005 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
5. Divers.

II (03196/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MALICAR FINANCE S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 juillet 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2006.
4. Divers.

II (03271/000/15)

Le Conseil d'Administration.

COLCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.548.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 juillet 2006 à 16.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Transfert du siège social
8. Divers

II (03312/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SIENNA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 45.322.

La première Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 26 juin 2006 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 4 août 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2006 n'a pas pu délibérer valablement quant à la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03292/755/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERVAL, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 39.661.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 27 juillet 2006 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03295/833/17)

Le Conseil d'Administration.

REGOLO FINANCE S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 167.600,00.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 81.340.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra près du Grand-Hôtel de la Ville en Italie - 43100 Parme (PR) - Largo Pietro Calamandrei, 11, le vendredi 28 juillet 2006 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Discussion et approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats aux 31 décembre 2003, 31 décembre 2004, 31 décembre 2005;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (03361/000/17)

Le Conseil d'Administration.

B2 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 94.215.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 juillet 2006 à 13.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

66480

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03362/000/20)

Le Conseil d'Administration.

EUROSYN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.698.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juillet 2006 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (03372/010/18)

Le Conseil d'Administration.

CABRITU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 12.602.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société CABRITU S.A. tenue le 8 juin 2006, il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 août 2006 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2005 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

II (03193/000/17)

Le Conseil d'Administration.
